

À l'attention de toutes les associations nationales de football et confédérations

Circulaire n°11

Zurich, le 25 septembre 2017
SEC/2017-C201/bru

Clarifications des Lois du Jeu 2017/18

À la suite de réunions récentes de notre sous-commission technique et des groupes consultatifs Football et Technique, le conseil d'administration de l'IFAB a approuvé les clarifications suivantes concernant les Lois du Jeu 2017/18 avec effet immédiat :

SECTION « MODIFICATIONS DES LOIS DU JEU »

REPLACEMENTS

- Le nombre de remplacements pouvant être utilisés est de cinq maximum, à l'exception du football de jeunes où le nombre maximal est déterminé par l'association nationale, la confédération ou la FIFA.

Explication

La révision visait à accroître la participation mais a involontairement eu l'effet contraire dans certains pays qui autorisaient l'utilisation de plus de cinq remplaçants dans le football de jeunes. Cette clarification autorise donc l'utilisation de plus de cinq remplaçants dans le football de jeunes.

LOI 4 – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

SLOGANS, DÉCLARATION, IMAGES, PUBLICITÉ

Les consignes suivantes (qui feront partie de la Loi 4 en 2018/19) visent à aider les organisateurs de compétitions, les associations nationales, les confédérations et la FIFA à décider ce qui peut être visible sur l'équipement des joueurs.



Principes

- La Loi 4 s'applique à tout l'équipement (y compris les vêtements) porté par les joueurs, les remplaçants et les joueurs remplacés. Ses principes s'appliquent également à tous les officiels d'équipe se trouvant dans la surface technique.
- Les articles suivants sont en principe autorisés :
 - le numéro du joueur, son nom, l'emblème/logo de l'équipe, des slogans/emblèmes d'initiatives assurant la promotion du football, du respect et de l'intégrité, ainsi que toute publicité autorisée par le règlement de la compétition ou par le règlement applicable de l'association nationale, de la confédération ou de la FIFA.
 - les informations sur un match : équipes, date, compétition/événement, lieu.
- Les slogans, déclarations ou images autorisés doivent se trouver sur le devant du maillot, sur la manche et/ou sur le brassard du capitaine.
- Dans certains cas, le slogan, la déclaration ou l'image ne peuvent apparaître que sur le brassard du capitaine.

Interprétation de la Loi

Lorsque vous tentez de savoir si un slogan, une déclaration ou une image sont autorisés, il convient de tenir compte de la **Loi 12 (Fautes et incorrections)** qui oblige l'arbitre à prendre des mesures contre un joueur qui :

- tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers ;
- fait des gestes provocateurs, moqueurs ou offensants ou agit de façon provocatrice, moqueuse ou offensante ;

Tout slogan, déclaration ou image se classant dans l'une de ces catégories n'est pas autorisé.

Si les adjectifs « religieux » et « personnel » sont faciles à définir, l'adjectif « politique » est moins clair, mais l'on partira du principe que les slogans, déclarations ou images concernant les sujets suivants ne sont pas autorisés :

- Toute personne, qu'elle soit vivante ou morte (sauf faisant partie du nom officiel de la compétition) ;
- Tout parti/organisation/groupe, etc. politique local, régional, national ou international ;
- Tout gouvernement local, régional ou national ou l'un de ses ministères, départements, services, bureaux ou postes ;
- Toute organisation discriminatoire ;
- Toute organisation dont les objectifs/actions sont à même d'insulter un nombre notable de personnes ;
- Tout événement/action politique spécifique.

Lors d'un hommage à un événement national ou international important, la sensibilité de l'équipe adverse (et de ses supporters) et du grand public doit être prise en compte dans sa globalité.

Le règlement de la compétition peut imposer des restrictions/limitations supplémentaires, en particulier concernant la taille, le nombre et le positionnement des slogans, déclarations, images et publicité autorisés. Il est recommandé de résoudre les litiges concernant les slogans ou images avant qu'un match/une compétition n'ait lieu.

LOI 11 - HORS-JEU

Pour juger une position de hors-jeu, il convient de prendre en considération le premier point de contact avec le ballon.

Explication

La définition est nécessaire car lorsque l'arbitre assistant vidéo utilise le ralenti, il existe une différence entre le premier et le dernier point de contact avec le ballon au moment de la passe.

LOI 12 – FAUTES ET INCORRECTIONS

FAUTE COMMISE CONTRE UN COÉQUIPIER (OU UN REMPLAÇANT/OFFICIEL DE LA MÊME ÉQUIPE)

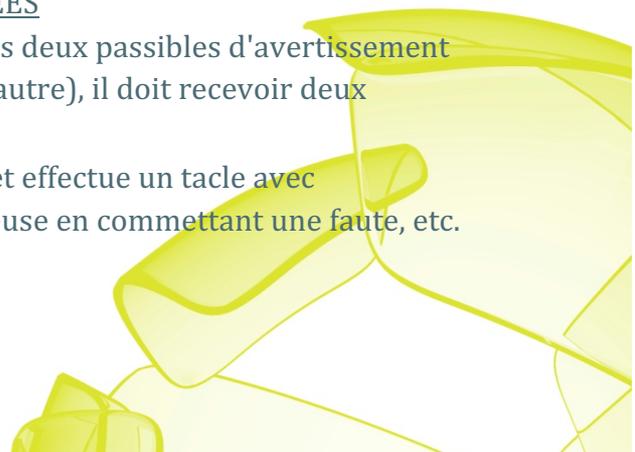
Si un joueur commet une faute sur un joueur, un remplaçant ou un officiel de sa propre équipe lorsque le ballon est en jeu :

- Pour une faute commise sur le terrain le jeu reprendra par un coup franc direct (ou un penalty)
- Pour une faute commise en dehors du terrain le jeu reprendra par un coup franc indirect exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où la faute a été commise si l'arbitre arrête le jeu pour donner un carton jaune ou un carton rouge.

DEUX FAUTES SIMULTANÉES OU TRÈS RAPPROCHÉES

Lorsqu'un joueur commet deux fautes distinctes toutes deux passibles d'avertissement (même simultanément ou très rapprochées l'une de l'autre), il doit recevoir deux cartons jaunes. Par exemple, si un joueur :

- pénètre sur le terrain sans l'autorisation requise et effectue un tacle avec imprudence ou fait échouer une attaque prometteuse en commettant une faute, etc.



FAUTES DE MAIN

Le jet d'objet est une faute passible de coup franc direct (et pas uniquement comme une action considérée comme effectuée par le prolongement de la main), ce qui signifie qu'un gardien qui jette un objet et touche le ballon ou un adversaire dans sa propre surface de réparation sera sanctionné d'un penalty et d'un avertissement ou d'une exclusion.

GLOSSAIRE

BOTTER

- Le ballon est dit « botté » lorsqu'un joueur touche le ballon du pied et/ou de la cheville.

Explication :

À toutes fins utiles, et pour peu qu'une distinction entre les expressions « botter le ballon » et « jouer le ballon » soit nécessaire, la partie du corps utilisée pour « botter » le ballon (surtout pertinente dans le cas d'une passe au gardien) sera le pied et la cheville. Le tibia, le genou ou toute autre partie du corps permettent donc de « jouer » le ballon plutôt que de le « botter ».

Les Lois du Jeu constituent un outil primordial pour faire du football – de la base au plus haut niveau – un sport juste, accessible et agréable. L'IFAB va continuer à travailler pour s'assurer que les Lois du Jeu servent et protègent la nature, l'équité et l'intégrité du football.

Nous vous remercions de votre attention et n'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou demande.

Cordialement,
IFAB



Lukas Brud
Secrétaire

